



# Communiqué de presse

Mende, le 28 avril 2014

## **Plan loup en Lozère : mise en œuvre des tirs de défense pour protéger les troupeaux**

### **Rappel de la procédure à suivre en cas d'attaque**

Les éleveurs dont le troupeau a subi un dommage imputable à un grand canidé non identifié (au moins une victime présentant des traces de morsures, peau perforée profondément avec présence de sang) peuvent demander une expertise en contactant l'ONCFS au **04.66.65.16.16**.

Si la responsabilité du loup n'est pas écartée, les services de la DDT et/ou du PNC (en zone parc) peuvent se rendre chez l'éleveur, s'il le souhaite, afin de lui exposer les mesures de défense et de protection qui peuvent être mises en place.

### **Tir de défense**

Le plan d'action national loup 2013-2017 a pour objectif de concilier le respect du statut de protection de l'espèce, dans le cadre général des engagements pris par la France en matière de biodiversité, avec la nécessité de protéger les élevages.

Dans ce cadre, il prévoit que des tirs de défense peuvent intervenir sur demande des éleveurs dès lors que :

- des mesures de protection ont été mises en œuvre ou que le troupeau est reconnu comme ne pouvant être protégé;
- au moins une attaque a été constatée sur le troupeau, ou sur un troupeau situé à proximité, depuis le 1er mai de l'année n – 1;
- le tir de défense est possible sur les pâturages et les parcours et à proximité du troupeau concerné.

Ainsi, dans les exploitations concernées par des attaques en 2013, une autorisation de tir de défense sera proposée, dans la perspective de la sortie des animaux.

Si, malgré ce dispositif, de nouvelles attaques sont à déplorer, le plan loup prévoit la possibilité d'organiser des tirs de défense dite renforcée. Dans ce cas, le tir de défense renforcée peut être réalisé simultanément par plusieurs tireurs.

**La liste des personnes habilitées à participer aux tirs de défense renforcée est fixée par le préfet, après avis de l'ONCFS.**